

- 2 MAI 2023

23-A-0143

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

HEM -

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION SUR LA VOIE DE LIAISON AVENUE DELECROIX-RUE DU
RIVAGE, L'AVENUE HENRI DELECROIX, LA RUE DU CALVAIRE DEVIEE M64 ET
LA RUE DE SAILLY**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 29/03/2023 émise par madame Laurence ROBYN de l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS sise 42 rue du Général Leclerc 59510 Hem aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Hem.

Considérant que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/05/2022 VOIE DE LIAISON AVENUE DELECROIX-RUE DU RIVAGE, AVENUE HENRI DELECROIX, RUE DU CALVAIRE DEVIEE M64 et RUE DE SAILLY.



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. Le 18/05/2022, la circulation des véhicules est interdite :

- VOIE DE LIAISON AVENUE DELECROIX-RUE DU RIVAGE ;
- AVENUE HENRI DELECROIX, de la VOIE DE LIAISON AVENUE DELECROIX-RUE DU RIVAGE jusqu'au 64 ;
- AVENUE HENRI DELECROIX, de PAVE DU CHATEAU D'HEM jusqu'à la RUE DU CALVAIRE DEVIEE M64 ;
- RUE DU CALVAIRE DEVIEE M64, de l'AVENUE HENRI DELECROIX jusqu'à la RUE DE SAILLY (Hem) entre les PR 18+030 et PR 18+540 ;
- RUE DE SAILLY, de la RUE DU CALVAIRE DEVIEE M64 jusqu'à l'IMPASSE BAYART (Hem) .

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS.

Article 3. Dispositif en conformité des directives de la Préfecture .

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ;
- M. le Maire de Hem ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 27/04/2023
Ludovic DELESTREZ


 VILLE DE HEM

La course running Oxyg'Hem Hem - Jeudi 18 mai 2023



